



ARRETE N° ARR 25.357/DO

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR RAMOS - SAS AM5 - REGULARISATION

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/O du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU la décision n°24.056/DO du 20 septembre 2024 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'une autorisation est demandée par Monsieur Nuno RAMOS, garagiste, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 512 678 558 00028, dont le garage « SAS AM5 » est situé 77, route nationale 6 - 91800 BRUNOY, pour installer du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, sur le domaine public constitué d'une partie du trottoir située devant son établissement quatre véhicules neufs ou d'occasion garés en épi,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Nuno RAMOS est autorisé à occuper, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, le domaine public constitué d'une partie du trottoir située devant son établissement 77 Route Nationale 6 à Brunoy aux fins d'installer 4 véhicules neufs ou d'occasion garés en épi soit l'équivalent de 8 mètres linéaires.

Monsieur Nuno RAMOS devra constamment maintenir une largeur de passage minimale d'un mètre quarante à l'usage des piétons et rentrer chaque soir lesdits véhicules.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révocable à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 3 : Monsieur Nuno RAMOS s'acquittera auprès du régisseur des recettes de la Municipalité d'une redevance d'occupation en règlement du droit qui lui est consenti.

La redevance pour l'année 2025 s'élève à 519,20 € et est calculée comme suit :

ARRETE N° ARR 25.357/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR RAMOS - SAS AM5 -
REGULARISATION**

4 véhicules garés en épi soit 8 mètres linéaires d'occupation : 8 ml x 64,90 € = 519,20 €

Elle sera réglée en un versement effectué au plus tard le 31 juillet 2025.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Nuno RAMOS, 77, route nationale 6 - 91800 BRUNOY par courriel à : opelam5@gmail.com et nramos@opel-am5.com.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs, affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 27 juin 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 1er juillet 2025